



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13
Convocation : 05/04/2021

Le mardi 12 avril 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **FETET** Elodie, **GERMAIN** Frédéric **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **GUYOT** Pierre, **FOURCAULX** Patricia, **GERARD** Philippe, **MÉAUX** Christophe, **COLOMBI** Philippe
Excusés : **CHERRIER** Charles, **BERNARD** Florian (pouvoir à Philippe GERARD), **ECKMANN** Sadia (pouvoir à Isabelle DEMANGE KRAMER)
Secrétaire de séance : **DEMANGE KRAMER** Isabelle
Transmis au contrôle de légalité : le 14-04-2022

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/03/2022

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 17 mars 2022 à l'unanimité des présents.

1-BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021 qui se résume ainsi :

Fonctionnement :

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 264 249,54 € |
| Recettes de fonctionnement | 403 341,58 € |
| Résultat de l'exercice | +139 092,04 € |

| | |
|--|----------------------|
| Un excédent de fonctionnement reporté 2020 | 202 828,24 € |
| Résultat de clôture de fonctionnement* | +341 920,28 € |

Investissement :

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses d'investissement | 236 499,20 €* |
| <i>(*dont solde d'exécution reporté d'investissement 2020 = -12 822,36 €)</i> | |
| Recettes d'investissement | 23 316,61 € |
| Résultat de l'exercice | - 213 182,59 € |
| Reste à réaliser (RAR) en dépenses | 0 € |
| Résultat de clôture d'investissement* | - 213 182,59 € |

Résultat global de clôture* **128 737,69 €**

**résultat de clôture de fonctionnement - résultat de clôture d'investissement (hors RAR)*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. FAGOT-REVURAT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2021 à l'unanimité des votants moins une voix.

2-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021 DU TRESORIER

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du compte de gestion de M. le Comptable public et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'ordonnateur et le comptable approuve les comptes qui lui sont présentés se référant à l'exercice budgétaire 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent (de fonctionnement) de **341 920,28€**, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

1- Affectation en réserve au C/1068 : **213 182,59 €** (recettes d'investissement)

2- Report en fonctionnement au C/R002 : **128 737,69 €** (recettes de fonctionnement)

4-BUDGET PRIMITIF – 2022

Le tableau récapitulatif du budget primitif 2022 ordonné par chapitre est présenté aux conseillers municipaux et figurera en annexe à la présente délibération.

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement **515 463,68 €**

**dont 223872,66 € de virement à la section d'investissement prévu*

Recettes de fonctionnement **515 463,68 €**

**dont 128 737,69 € d'excédent de fonctionnement reporté*

Investissement :

Dépenses d'investissement **460 020,27 €***

*(*dont solde d'exécution reporté d'investissement 2021 = -213 182,59 €)*

Recettes d'investissement **460 020,27 €***

*(*dont l'affectation du résultat au C/1068 = +213 182,59 € + virement depuis la section de fonctionnement vers l'investissement de 128 737,69 € pour faire ou ne pas faire les travaux inscrits aux chapitres 21 et 23)*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 présenté.

5-FISCALITE : TAUX DES 3 TAXES 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux au regard de l'inflation actuelle et des marges budgétaires du budget communal :

- Taxe communale sur le foncier bâti (TFB) : 14,21 %,

- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 31,05 %

- Taxe d'habitation (TH) : 12.65 % (figée par la loi au taux 2017 dans le cadre de la réforme supprimant la TH fin 2022)

6-ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux règlements en vigueur, les subventions votées ne sont versées qu'après production du bilan financier annuel approuvé par l'assemblée générale de l'association. Les subventions suivantes ont été attribuées en 2021. Il est proposé de les reconduire pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de reconduire les subventions aux associations communales :

- Amicale des pompiers : 200 €, à l'unanimité moins 1 voix (P.G.).
- Sports Loisirs : 300 €, à l'unanimité moins 1 voix (P.F.).
- Aéro-Model : 40.30 € (montant d'un bien partagé) à l'unanimité.
- A.F.R. : 800 € à l'unanimité.
- Tous en sel : 200 € à l'unanimité.
- *A Grands Pas* : 200 € à l'unanimité.

7- CREATION D'UN CDD D'EMPLOYE MUNICIPAL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Face à l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques de la commune en particulier concernant l'entretien des espaces verts et compte-tenu de l'arrêt du contrat CUI de 20 h mensuel depuis novembre 2020 (ainsi que l'arrêt des prestations extérieures pour le nettoyage du cimetière pour cause de crise sanitaire), il est difficile pour les services techniques actuels d'assurer l'intégralité des missions attendues pour la commune à la belle saison.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces communaux (espaces verts, bâtiments, ...) ;
- Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois reconductibles à 12 mois sous conditions ;

Le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée un agent des services techniques pour la période du 19 avril au 28 octobre 2022 (6 mois) à raison de 15h par semaine.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services techniques en particulier de l'entretien/aménagement des espaces verts et du fleurissement. Il travaillera les mardi et jeudi à raison de 15h/semaine.
- La rémunération correspondra au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et sera fonction de l'expérience de la personne engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition d'embaucher un contrat à durée déterminée aux conditions mentionnées ci-dessus;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 19/04/2022.

8- ACHAT SUBVENTIONNE D'UNE DESHERBEUSE

L'achat d'une dés herbeuse mécanique pour un montant de 1875 € HT avait été différé avec consigne de contacter les communes voisines dans le but d'en partager l'achat. Finalement, aucune commune ne s'est montrée intéressée mais un subventionnement à hauteur de 30% par l'agence de l'eau Rhin Meuse a été trouvé afin d'encourager les communes dans leur démarche zéro pesticides.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de cette machine qui permettra de désherber/nettoyer les bords des murs et trottoirs en amont du passage de la balayeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'achat de la dés herbeuse pour un montant de 1875 € HT,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

9- QUESTIONS DIVERSES

-P. Gérard explique qu'il a été interpellé par des habitants lors du troc des plantes sur le fait que plusieurs objets supposés être dangereux pour les enfants ont été repérés dans le parc du périscolaire. Le Maire et ses adjoints lui répondent que cela va être contrôlé à nouveau et ce qui est a priori dangereux sera éliminé. Il n'y a cependant pas eu d'incidents/accidents à déplorer ces dernières années dans ce parc.

10- INFORMATIONS DIVERSES

-La mairie va accueillir une stagiaire de l'AFPA pour une période de 6 mois (avril-octobre 2022), cette personne fera de l'accueil et différentes missions au sein de la mairie, mais également au sein de l'école et du périscolaire.

La séance est levée à 22h30. Le mardi 12 avril 2022, à

HARAUCOURT. Le Maire,
M. Fagot-Revurat Y.



**ANNEXE délibération 4 –Budget primitif 2022– Conseil municipal du 12 avril 2022 –
HARAUCOURT**

| VOTE AUX CHAPITRES | | y compris "reste à réaliser" | |
|-----------------------------------|---|------------------------------|---------------------|
| | | Réalisées 2021 | Prévisions 2022 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 011 | Charges à caractère générale | 52 616,65 € | 70 000,00 € |
| 012 | Charges de personnels | 73 097,32 € | 75 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues en fonctionnement | 0,00 € | 4 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 223 872,66 € |
| 65 | Autres Charges de gestion courante | 126 639,63 € | 131 722,00 € |
| 66 | Charges financières | 8 930,92 € | 7 704,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 € | 200,00 € |
| 042 | opérations d'ordres | 2 965,02 € | 2 965,02 € |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | | 264 249,54 € | 515 463,68 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 002 | Excédent antérieur reporté de fonctionnement | 0,00 € | 128 737,69 € |
| 013 | Atténuation de charges | 0,00 € | 0,00 € |
| 70 | Produits des services | 11 206,30 € | 10 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 238 343,99 € | 235 822,36 € |
| 74 | Dotations et participations | 119 191,84 € | 120 000,00 € |
| 75 | Autres produits gestion courantes | 21 304,23 € | 20 103,63 € |
| 76 | Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 13 295,22 € | 800,00 € |
| 042 | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | | 403 341,58 € | 515 463,68 € |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 12 822,36 € | 213 182,59 € |
| 020 | Dépenses imprévues en investissement | 0,00 € | 0,00 € |
| 10 | Excédents de fonct. Capitalisés transfert | 0,00 € | 7 000,00 € |
| 13 | Subvention transfert actif | 0,00 € | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 35 066,40 € | 36 560,00 € |
| 204151 | Groupements de collectivités | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 482,94 € | 15 000,00 € |
| | | | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 186 127,50 € | 188 277,68 € |
| 204151 | Groupement de collectivités | 0,00 € | 0,00 € |
| | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | | 236 499,20 € | 460 020,27 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
| 001 | | | |
| 021 | Solde d'exécution d'invest.reporté | 0,00 € | 0,00 € |
| 10 | Virement de la section de fonct. | 0,00 € | 223 872,66 € |
| 13 | Dotations fonds divers réserves | 18 888,59 € | 233 182,59 € |
| 16 | Subvention d'investissement | 1 463,00 € | 0,00 € |
| 21 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations transfert | 0,00 € | 0,00 € |
| 024/024 | Installation matériels transfert | 0,00 € | 0,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 965,02 € | 2 965,02 € |
| | opérations d'ordres | | |
| TOTAL | | 23 316,61 € | 460 020,27 € |